



FORMATIONS DES ELUS

DES FORMATIONS POUR QUI ?

L'ensemble des formations proposées dans le catalogue s'adresse à tous les élus locaux,

- ▶ dans leur premier mandat ou non,
- ▶ rural ou urbain,
- ▶ pour des interventions en interne dans des équipes municipales ou intercommunales,
- ▶ pour des actions de formation réunissant des élus de différentes collectivités,
- ▶

Quelques formations s'adressent davantage à des participants qui ont certains savoirs ou expériences de base. Mais la motivation est un moteur d'apprentissage important !

DES FORMATIONS PAR QUI ?

Les formateurs retenus ont tous acquis une grande expertise dans leur domaine, à la fois par des connaissances théoriques, des pratiques professionnelles, des engagements électifs et des expérimentations militantes depuis de nombreuses années. Ils animent tous depuis des années des actions de formation et d'accompagnement de porteurs de projets.

QUEL EST LE COUT DE CES FORMATIONS ?

Dans le cas d'un module de formation organisé à notre initiative, qui réunit des élus de différentes collectivités, nos tarifs pour un module d'approche sont

- 50 euros pour un élu d'une collectivité de moins de 3.500 habitants
- 100 euros pour un élu d'une collectivité à partir de 3.500 habitants.

Pour ces formations, nous nous réservons le droit d'annuler jusqu'à 48 heures à l'avance, par défaut d'inscription suffisante.

Le coût de ces formations peut être pris en charge sur le budget de votre collectivité. L'Association de Formation et d'Information des Paysans est un organisme reconnu par le Ministère de l'Intérieur, habilité à dispenser des formations aux élus. Nous avons collaboré avec cette association, qui valide notre démarche et nous autorise à la mettre en œuvre.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Vous pouvez vous inscrire grâce au bulletin d'inscription ci-joint, que vous pouvez photocopier autant que nécessaire.

Vous pouvez aussi le télécharger sur le site www.demarches-participatives.org

RAPPEL DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Loi N° 92-108 du 3 février 1992, modifiée par les lois N° 99-586 du 12 juillet 1999 et N°2002-276 du 27 février 2002, de la décision ministérielle du 6 février 2006